



8e Concours d'Art Postal organisé par PJC LAMBESC (13410).

Début du concours le 1^{er} avril 2026

Date limite d'envoi le 1^{er} octobre 2026

Les créations devront répondre au thème suivant :

« Les Arts de la Rue »

« Mode Street Art »



Article 1 – Généralités.

PJC LAMBESC organise à l'occasion du CHALLENGE JACQUEMARD 2025 qui aura lieu les 10, et 11 octobre 2026 dans la Salle des Associations de LAMBESC (13410) un concours d'art postal (mail art).

Le support de la participation peut être à plat, en relief ou en volume n'excédant pas le format A4 sur 10 cms d'épaisseur maximum. La technique est libre (peintures, dessins, gravures, photos, collages, calligraphie, bulles, phylactères et autres). Tout est donc permis dans la limite des règlements de La Poste (pas de denrées périssables, d'objets coupants...). Si le participant utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur cette photo ou qu'elle est libre de droits d'auteur et des droits à l'image. Les photos représentant des enfants mineurs sont soumises à une autorisation parentale.

Article 2 – Conditions.

Pour participer au concours, il suffit de noter au verso de l'enveloppe : nom, prénom, adresse, adresse mail.

Si le participant est un enfant, il devra indiquer son âge. Si son art postal est réalisé dans le cadre de ses activités scolaires ou extra-scolaires, il devra noter le nom de son établissement.

Article 3 – Participation.

Ce concours d'art postal national est ouvert gratuitement à tous. La participation implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Chaque participant pourra adresser jusqu'à 3 créations maximum.

Les auteurs consentent à rendre publiques leurs œuvres et cèdent à titre gratuit les droits de représentation et de reproduction y afférents.

Article 4 – Catégories.

Les participations seront classées en 2 catégories : « Jeune » (jusqu'à 16 ans) et « Adulte » (à partir de 16 ans).

Pour les enfants participants, comme précisé dans l'article 2, leur âge devra être indiqué et si l'art postal est réalisé dans le cadre de ses activités scolaires ou extra-scolaires, le nom de son établissement devra être noté.

Article 5 – Conditions de participation.

La création postale devra, par définition, être timbrée et comporter l'adresse complète du destinataire notifiée ci-dessous. Le destinataire n'est en aucun cas responsable des dommages, délais et pertes liés au transport par La Poste de l'objet.

Les envois de l'étranger sont acceptés sous réserve de parvenir par la Poste Française.

La création postale ne sera pas restituée à son auteur. Ce dernier cédera son œuvre ainsi que tous droits liés à sa reproduction et sa présentation au public, aux organisateurs de l'évènement.

La création postale ne devra comporter sur le devant aucun signe distinctif pouvant permettre de reconnaître l'auteur.

Elle devra être oblitérée au tarif en vigueur et être adressée à :

Concours d'Art Postal 2025
Philatélie Jacquemard Collections
Monsieur Francis SICOT
7 rue Alphonse Daudet
13410 LAMBESC

L'adresse du destinataire doit rester lisible sur l'enveloppe.

Pour le jugement des œuvres, chacune sera identifiée par un numéro de référence

(numéro d'ordre d'arrivée) pour garantir l'impartialité du jury.

Article 6 – Sélection.

PJC se réserve le droit de ne pas sélectionner pour le concours, des œuvres ne répondant pas au thème précité. Toute enveloppe dont le contenu serait jugé obscène, pornographique ou à tendance sectaire sera définitivement écartée. L'enveloppe présentée ne devra pas avoir été éditée ou primée par ailleurs.

Article 7 – Exposition.

Les œuvres d'art envoyées par les participants feront l'objet d'une exposition dans le cadre du Challenge Jacquemard 2025 qui aura lieu les 11 et 12 octobre à la Salle des Associations de LAMBESC (13410).

L'exposition présentera l'ensemble des pièces d'art postal réalisées par les participants (sous réserve de places suffisantes dans l'exposition). Les lauréats seront primés par le vote du public.

Article 8 - Cession de droits.

Les lauréats sont tenus d'accepter toute utilisation promotionnelle qui pourrait être faite de leur nom, photo et création dans le cadre de leur participation au concours. Les auteurs cèdent leur œuvre libre de tout droit dans le cadre de publications qui pourraient en être faites au sein de PJC ou à l'extérieur.

Article 9 – Information des lauréats.

Tous les participants seront personnellement informés du résultat du concours par courriel ou par courrier postal. Sur le blog de PJC, les participants pourront être informés dès le lendemain de la manifestation.

Article 10 - Non-respect du règlement.

Tout manquement aux précédentes conditions entraîne la disqualification du concurrent, sans obligation pour PJC de restituer les images.

Lambesc, le 1^{er} avril 2026

